



D\_2025\_127

## DÉCISION du Président

### Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Du lot n°3 « Travaux de traversée de la Sèvre à Vertou »

Dans le cadre de la procédure de passation du marché relatif aux « Travaux de doublement du feeder d'eau potable DN 800 mm entre l'impasse du Rault à Basse-Goulaine et « Les Pégers » à Vertou »

#### Le Président,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2024\_08, en date du 18 juillet 2024, définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves TAILLANDIER, 7<sup>er</sup> Vice-Président, en charge des marchés publics,*

*Vu la procédure de passation du marché relatif aux « Travaux de doublement du feeder d'eau potable DN 800 mm entre l'impasse du Rault à Basse-Goulaine et « Les Pégers » à Vertou »*

*Vu l'unique offre déposée pour lot n°3 « Travaux de traversée de la Sèvre à Vertou » à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence,*

*Vu son montant très largement supérieur aux crédits alloués pour ce lot,*

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DECLARER SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE le lot n°3 « Travaux de traversée de la Sèvre à Vertou »,**

**ARTICLE 2 : DE RELANCER CE LOT et de publier un nouvel avis d'appel public à la concurrence.**

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250731-D\_2025\_127-DE

S'LO

Fait à Nantes,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président en charge des marchés publics,



Signé électroniquement par  
Taillandier  
Date de signature : 31/07/2025  
Qualité : Vice-Président  
Vice-Président  
TAILLANDIER

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 01/08/2025
  - de sa publication sur le site internet [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 01/08/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.